

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 161-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.279

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1148/2022 du 9 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Remaniement des plans directeurs de l'énergie

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. lancer, en collaboration avec les communes, un remaniement rapide des plans directeurs de l'énergie comprenant notamment des zones prioritaires pour le gaz ;
2. préciser les exigences auxquelles doivent répondre les plans directeurs de l'énergie afin qu'ils ne comprennent que des zones prioritaires alimentées par des sources d'énergie neutres en CO₂ d'ici 2050, conformément à la Constitution cantonale ;
3. soutenir les communes en vue d'un remaniement rapide des plans directeurs de l'énergie ;
4. soutenir les communes lors de la planification stratégique de réseaux cibles pour le gaz.

Développement :

Vingt-deux communes bernoises ont défini des zones prioritaires pour le gaz dans leurs plans directeurs de l'énergie (sur un total de 34 communes disposant de plans directeurs de l'énergie). Dans ces zones, le gaz doit être utilisé en priorité comme source de chaleur, ce qui va à l'encontre de l'article sur le climat de la Constitution bernoise et de l'objectif « zéro net » de l'Accord de Paris sur le climat. En outre, l'attaque de la Russie contre l'Ukraine et la réduction des livraisons de gaz vers l'Europe par le gouvernement russe ont rendu ces plans obsolètes. Mais des doutes planaient déjà auparavant sur l'approvisionnement possible en gaz non fossile : le potentiel de gaz renouvelable est estimé à environ 10 à 25 % de la consommation actuelle. Le biogaz et le gaz renouvelable synthétique (obtenu à partir d'électricité renouvelable grâce à la technologie qui consiste à convertir l'électricité en gaz) seront aussi nettement plus chers que le

gaz d'avant la guerre en Ukraine. Il sera tout simplement trop cher et trop précieux pour être utilisé pour le chauffage. Ainsi, les perspectives énergétiques 2050+ de la Confédération tablent sur une consommation de gaz des ménages cinq fois plus faible qu'aujourd'hui.

Cependant, l'approvisionnement en gaz restera nécessaire à l'avenir, en particulier pour l'industrie qui a besoin de températures élevées pour ses processus. Pour les entreprises concernées, il est essentiel de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme grâce à des plans stratégiques de réseaux cibles. Ces plans doivent définir les zones dans lesquelles le réseau de gaz sera abandonné et celles où il sera maintenu.

Le canton de Berne doit renforcer les directives pour les plans directeurs de l'énergie de manière à ce que ceux-ci ne contiennent et ne donnent la priorité qu'aux sources d'énergie renouvelables d'ici 2025 au plus tard. Cela signifie en premier lieu que les zones où la priorité est donnée au gaz ne seront plus prioritaires. Dans les zones plus densément construites, la priorité doit être donnée à un approvisionnement par des réseaux thermiques. Le canton doit mettre rapidement en route le remaniement des plans directeurs de l'énergie et les revoir en collaboration avec les communes. Le canton doit soutenir les communes sur le plan technique.

Motivation de l'urgence : l'abandon du gaz doit se faire rapidement. En temps normal, la modification des plans directeurs prend généralement plusieurs années. Afin de pouvoir procéder rapidement aux modifications, il convient de traiter ce sujet de toute urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif entend promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique grâce à une bonne adéquation entre le développement territorial et l'approvisionnement en énergie. La planification directrice de l'énergie est l'un des cinq objectifs sectoriels de la stratégie énergétique cantonale. L'objectif visant à élaborer un plan directeur de l'énergie dans les 60 communes importantes au niveau énergétique ou dans des régions entières est en bonne voie : plus de 40 communes sont dotées d'un plan directeur, et un plan directeur régional a été établi.

Les consignes à suivre pour l'élaboration des plans directeurs communaux de l'énergie sont indiquées dans la législation sur l'énergie. L'ordre de priorité des agents énergétiques est notamment donné, les agents énergétiques fossiles ne sont pas prévus dans cet ordre de priorité, mais ne sont pas non plus explicitement interdits pour les zones d'approvisionnement. Pour l'élaboration des plans directeurs, le canton indique que les zones prioritaires pour le gaz doivent être désignées comme zones prioritaires pour le couplage chaleur-force (CCF gaz) et que des objectifs doivent être définis pour la future part de gaz renouvelables. Ainsi, la neutralité climatique pourra également être atteinte à long terme dans les zones prioritaires pour le gaz.

Point 1

La nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) oblige les communes considérées dans le plan directeur cantonal de l'énergie comme importantes au niveau énergétique à établir un plan directeur communal de l'énergie dans un délai de 10 ans et à le tenir à jour. Le plan directeur communal de l'énergie crée les conditions requises pour mieux utiliser les énergies locales, renouvelables et de réseau. Il constitue la base pour optimiser l'approvisionnement en chaleur dans les communes et faire en sorte que celui-ci réponde aux exigences futures. Il assure en contrepartie une stabilité des plans pour les communes et les planificateurs, et doit donc être tenu à jour, l'horizon de mise en œuvre des mesures étant en règle générale de 10 à 15 ans. Afin de garantir une sécurité de planification minimale, une mise en œuvre rapide n'est pas souhaitée dans toutes les communes.

La condition requise pour que le canton approuve les plans directeurs existants qui comprennent des zones prioritaires pour le gaz est que le gaz soit utilisé de manière efficiente. Dans les plans existants, il a été tenu compte du fait que le gaz devait être utilisé de manière efficiente et respectueuse de l'environnement (protection de l'air) au moyen d'installations de couplage chaleur-force. En outre, la part de gaz renouvelable doit être constamment augmentée dans le réseau de gaz.

Point 2

Pour que l'utilisation de gaz (fossile) ne puisse plus être inscrite dans les plans directeurs, il faudrait adapter les exigences de l'ordonnance sur l'énergie. Le nouvel article constitutionnel sur la protection du climat peut servir de base à cet effet. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner une telle adaptation.

Points 3 et 4

Le canton soutient déjà les communes, en fonction des ressources disponibles, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre ciblée de leurs plans directeurs de l'énergie, avec la collaboration notamment des services régionaux de conseil en énergie. Nous renvoyons à ce sujet au guide « Plan directeur communal de l'énergie » élaboré conjointement par l'Office de l'environnement et de l'énergie et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il facilite l'élaboration d'un plan directeur de l'énergie pour les communes concernées et en définit la forme et le contenu. Le canton apporte également un soutien financier aux communes pour l'élaboration et la mise à jour des plans directeurs communaux de l'énergie. Toutefois, compte tenu de la nécessité de remanier rapidement et en profondeur un grand nombre de plans existants, les ressources inscrites au budget ne seront pas suffisantes.

Destinataire

– Grand Conseil